



## CONVOCAATION

L'assemblée primaire est convoquée pour le **dimanche 8 mars 2026** à l'effet de

### VOTATIONS FÉDÉRALES

1. Initiative populaire « Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté) » et contre-projet direct, à savoir l'arrêté fédéral sur la monnaie suisse et l'approvisionnement en numéraire (FF 2025 2885 2886) ;

2. Initiative populaire « 200 francs, ça suffit ! » (initiative SSR) » (FF 2025 2887) ;

3. Initiative populaire « Pour une politique énergétique et climatique équitable : investir pour la prospérité, le travail et l'environnement (initiative pour un fonds climat) » (FF 2025 2888) ;

4. Loi fédérale du 20 juin 2025 sur l'imposition individuelle (FF 2025 2033).

L'initiative populaire « L'argent liquide, c'est la liberté » et le contre-projet direct (arrêté fédéral sur la monnaie suisse et l'approvisionnement en numéraire) seront soumis au vote selon la procédure prévue à l'art. 139b de la Constitution fédérale. Les personnes ayant le droit de vote se prononceront séparément sur l'initiative populaire et le contre-projet. Elles pourront approuver ou rejeter les projets. Elles pourront indiquer, en réponse à la question subsidiaire, le projet auquel elles donneront la préférence si les deux sont acceptés par le peuple et les cantons. Cette procédure de vote a été utilisée pour la dernière fois lors de la votation populaire du 28 novembre 2010 (« Initiative sur le renvoi » et contre-projet direct). Le Conseil fédéral fournira aux personnes ayant le droit de vote, sous une forme appropriée, toutes les informations nécessaires sur cette procédure.

#### Heures d'ouverture du bureau électoral à la Maison de Commune

Route de Savoie 54 – 1975 St-Séverin

**Dimanche 8 mars 2026 de 9h00 à 11h00**

Le citoyen qui se présente à l'urne doit se servir des bulletins et enveloppes de vote qui lui ont été envoyés précédemment et **remettre la feuille de réexpédition qui tient lieu de carte civique**. A défaut, il utilise une enveloppe de vote et les bulletins qui lui sont remis par le bureau électoral. En cas de perte de la feuille de réexpédition, un duplicata peut être demandé à la chancellerie communale jusqu'au vendredi qui précède le scrutin, à 16h00 au plus tard.

#### Vote par correspondance

L'article 26 de la loi sur les droits politiques a introduit le **vote par correspondance généralisé**. Désormais, chaque citoyen reçoit d'office à son domicile, pour chaque élection et votation, le matériel de vote lui permettant d'accomplir son devoir civique en votant par correspondance.

Deux modalités de vote par correspondance sont prévues :

- 1) Le citoyen envoie par la Poste à l'administration communale l'enveloppe de transmission affranchie, dans laquelle il insère **la feuille de réexpédition dûment signée**. L'envoi doit parvenir à l'administration au plus tard le vendredi précédant le scrutin à 17h00. A cet effet, l'enveloppe de transmission doit être postée au plus tard le mardi par courrier B ou le jeudi par courrier A.
- 2) Le citoyen dépose son enveloppe de transmission, accompagnée de **la feuille de réexpédition dûment signée**, directement auprès de la Chancellerie, dans l'urne prévue à cet effet, dès réception du matériel de vote et jusqu'au vendredi qui précède le scrutin à 17h00.

L'enveloppe de transmission qui n'a pas été transmise par la Poste ou n'a pas été déposée dans l'urne scellée à cet effet par l'administration (exemple : dépôt de l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale) est considérée comme **vote nul** (*Art. 20 Ordonnance sur le vote par correspondance*).

La Chancellerie est à disposition pour tout renseignement complémentaire.

St-Séverin, le 28 janvier 2026

**Christophe Germanier**  
Président



**Laure Heger**  
Secrétaire municipale

